

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

31 décembre 2022



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	9
A.1 Activité et événements significatifs de la période	9
A.1.a Activité	9
A.1.b Événements significatifs de la période	10
A.1.c Évènement post-clôture	13
A.1.d Informations générales	13
A.2 Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif	14
A.2.a Evolution du chiffre d'affaires	15
A.2.b Evolution du résultat opérationnel des activités d'assurance	16
A.2.c Activités d'investissement	18
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	21
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	21
B.1.a Conseil d'administration	22
B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration	22
B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale	23
B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle	23
B.1.e Fonctions clés	24
B.1.f Politique de rémunération	25
B.1.g Charte de l'administrateur	25
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	26
B.3 Système de gestion des risques	26
B.3.a Cadre global de gestion du risque	26
B.3.b Processus de gestion des risques clés	27
B.3.c Gestion des familles de risque	30
B.3.d Faits marquants 2022	34
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité	35
B.4.a Processus de détermination du profil de risque	35
B.4.b Rapport ORSA	35
B.5 Système de contrôle interne	35
B.5.a Organisation du contrôle interne	35
B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne	40
B.6 Fonction d'Audit Interne	41
B.6.a Organisation de la fonction	41
B.7 Fonction actuarielle	42
B.8 Sous-traitance	44
B.8.a Activités sous-traitées	44
B.8.b Gouvernance de la sous-traitance	44
B.8.c Dispositif de contrôle	45
B.9 Adéquation du système de gouvernance	45
C. PROFIL DE RISQUE	46
C.1 Risque de souscription	47
C.1.a Définition	47
C.1.b Exposition au risque	47
C.1.c Concentration	48

C.1.d	Gestion et suivi du risque	48
C.1.e	Stress tests et analyses de sensibilité	50
C.2	Risque de marché	50
C.2.a	Définition	50
C.2.b	Placements du groupe BNP Paribas Cardif	50
C.2.c	Exposition au risque	51
C.2.d	Concentration	52
C.2.e	Gestion et suivi du risque	53
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	53
C.3	Risque de contrepartie	54
C.3.a	Définition	54
C.3.b	Exposition au risque	54
C.3.c	Concentration	54
C.3.d	Gestion et réduction du risque	54
C.4	Risque de liquidité	55
C.4.a	Définition	55
C.4.b	Exposition au risque	55
C.4.c	Gestion et réduction du risque	55
C.4.d	Sensibilité	55
C.5	Risque opérationnel	56
C.5.a	Définition	56
C.5.b	Exposition aux risques	56
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	56
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	57
D.1	Bilan au 31 décembre 2022	57
D.2	Périmètre de consolidation	58
D.3	Méthodes d'évaluation des actifs	61
D.3.a	Méthodes d'évaluation des actifs autres que les actifs financiers	61
D.3.b	Méthodes d'évaluation des actifs financiers	62
D.4	Méthodes d'évaluation des passifs	63
D.4.a	Méthodes d'évaluation des provisions techniques	63
D.4.b	Méthodes d'évaluation des autres passifs	65
	LES TITRES SUBORDONNÉS ÉMIS PAR BNP PARIBAS CARDIF	66
D.5	Méthodes alternatives de valorisation	66
D.6	Autres informations	66
E.	GESTION DU CAPITAL	68
E.1	Fonds propres	68
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum 68	
E.1.b	Faits marquants de l'exercice	68
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	69
E.1.d	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	71
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et SCR Groupe Minimum)	72
E.2.a	Montants de SCR et de SCR Groupe Minimum	72

E.2.b	Information sur les données servant au calcul du SCR Groupe Minimum	72
E.2.c	Montant de SCR par module de risque.....	72
E.2.d	Ratios de couverture.....	73
E.2.e	Utilisation des <i>Undertaking Specific Parameter</i> (USP).....	73
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)	74
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	74
E.5	Montant des non-conformités avec le SCR et le SCR Groupe Minimum.....	74

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne le groupe BNP Paribas Cardif. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2022, présentés le 17 mai 2023 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées, s'il y a lieu, par des états quantitatifs.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros. Elles peuvent être présentées également en milliards d'euros lorsque cela est plus pertinent.

AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à BNP Paribas Cardif, ses filiales et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles ne proviennent pas de BNP Paribas Cardif, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. La responsabilité de BNP Paribas Cardif ou de l'une de ses filiales ne saurait être engagée.

SYNTHESE

Activité et Performance

Le chiffre d'affaires du groupe BNP Paribas Cardif s'établit à 25,3 milliards d'euros en recul de 7% par rapport à 2021, avec une répartition entre les activités épargne et protection, à respectivement 78% et 22% du montant total.

En France, la provision pour participation aux bénéficiaires du principal fonds général de Cardif Assurance Vie totalise 5 665 millions d'euros fin 2022, soit 6,78% des encours.

Au 31 décembre 2022, en complément des placements en unités de compte qui représentent 82,7 milliards d'euros, le groupe BNP Paribas Cardif gère 154,6 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France dont Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, pour 121,8 milliards d'euros, de sa filiale en Italie Cardif Vita, pour 20,3 milliards d'euros et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 8,6 milliards d'euros.

Système de gouvernance

BNP Paribas Cardif est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas, complété des exigences relatives à Solvabilité II. Les responsables des fonctions clés sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif. Les fonctions de contrôle Conformité, Risque et Audit Interne sont, par ailleurs, des fonctions intégrées du Groupe BNP Paribas.

Profil de risque

Au 31 décembre 2022, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 9 717 millions d'euros après diversification. Il est en baisse de 10% par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2021, en raison principalement de l'évolution du risque de marché.

Le SCR du risque de marché s'élève à 7 628 millions d'euros au 31 décembre 2022, en retrait de 26%, par rapport au 31 décembre 2021.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en IFRS. Le bilan sous Solvabilité II du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du Capital

La Politique de Gestion du Capital de BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'élève à 15 882 millions d'euros (19 967 millions d'euros en 2021). Le ratio de couverture est de 163% (185% en 2021). Le montant des fonds propres éligibles au SCR Groupe Minimum, minimum de capital requis pour les groupes, s'établit à 12 329 millions d'euros (16 835 millions d'euros en 2021). Le montant de SCR Groupe Minimum est de 3 611 millions d'euros (4 902 millions d'euros en 2021) et le ratio de couverture est de 341% (343% en 2021).

A. Activité et Performance

A.1 Activité et événements significatifs de la période

A.1.a Activité

BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

BNP Paribas Cardif propose des solutions d'épargne pour constituer et développer un capital, et préparer l'avenir, notamment au travers de produits adaptés aux besoins et aux projets des clients.

BNP Paribas Cardif, un leader mondial sur le marché de l'assurance des emprunteurs¹, propose des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès) ou encore de la protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

Acteur engagé, BNP Paribas Cardif souhaite avoir un impact positif sur la société et rendre l'assurance plus accessible. S'appuyant sur un modèle unique, BNP Paribas Cardif co-crée ses produits et services avec plus de 500 partenaires distributeurs internes ou externes au Groupe BNP Paribas. Ce réseau de partenaires multi-secteurs se compose de banques, d'organismes de crédit, d'institutions financières, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, de télécoms, ou encore de courtiers et conseillers en gestion de patrimoine.

Présent au 31 décembre 2022 dans 33 pays, BNP Paribas Cardif occupe des positions fortes en Europe, Asie et Amérique Latine :

- France ;
- Europe, hors France, qui regroupe l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Europe du Nord (Danemark, Norvège et Suède) et l'Europe centrale (Autriche, Bulgarie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie et Slovaquie) ;
- Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou ;
- Asie : Chine, Corée, Japon et Taïwan ;
- Autres pays : Algérie, Russie, Turquie et Ukraine.

¹ Source Finaccord 2022

A.1.b Evènements significatifs de la période

SBI Life

Les 22 et 23 février 2022, BNP Paribas Cardif a procédé à la cession de la totalité de la participation détenue dans la filiale indienne SBI Life soit 0,2%.

Pinnacle Pet Holdings

Suite à l'agrément du régulateur britannique du 17 juin 2022, un partenariat entre le groupe JAB et BNP Paribas Cardif a été conclu le 30 juin 2022. Une nouvelle société, Pinnacle Pet Holdings Ltd a été créée concomitamment à la cession par BNP Paribas Cardif à JAB des entités Pinnacle Insurance Plc, Cardif Pinnacle Insurance Management Service Plc et Every paw Ltd. Cette société est détenue respectivement à 70% par JAB et 30% par BNP Paribas Cardif par l'intermédiaire de Cardif Pinnacle Holding, dans l'objectif de développer le marché pan-européen en plein essor de l'assurance pour animaux de compagnie.

BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd

Le 30 juin 2022, BNP Paribas Cardif a cédé la totalité de la participation de 94,5% dans la filiale coréenne Cardif General Insurance à l'actionnaire minoritaire Shinhan Financial Group Co. Ltd.

Cardif Services SP. Z.O.O

L'entité de services polonaise Cardif Services Z.O.O. a été liquidée le 20 juillet 2022.

Peugeot Citroën Argentina Compania de Seguros S.A.

Le 23 août 2022, l'entité Peugeot Citroën Argentina Compania de Seguros S.A. a été cédée à Stellantis.

Siam Charoen Capital Services CO.

L'entité Siam Charoen Capital Services en Thaïlande a été liquidée le 7 novembre 2022.

Cardif Servicios de Colombia S.A.S

L'entité de services Cardif Servicios de Colombia S.A.S a été créée en février 2022 dans le cadre du développement de BNP Paribas Cardif dans cette zone. Cette entité est détenue à 100% par BNP Paribas Cardif.

Cardif Retraite

La loi Pacte de 2019 a obligé les assureurs à créer un canton dédié aux encours de retraite avant le 31 décembre 2022, afin de mieux protéger les assurés. Le législateur a proposé une alternative au canton, avec la création d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), entité juridique dédiée aux produits d'épargne retraite supplémentaire tels que les PER individuels ou d'entreprise, les Madelin, les contrats « article 83 », « article 82 », « article 39 », les contrats d'IFC (Indemnité Fin de Carrière), les contrats de pré-retraite, ou encore les contrats de rente des anciens PERCO. BNP Paribas Cardif a opté pour la création d'un FRPS sous la dénomination sociale « Cardif Retraite ».

Le 16 octobre 2022, suite à la publication au J.O. de l'agrément FRPS de l'ACPR, Cardif Assurance Vie a réalisé un apport partiel d'actifs à Cardif Retraite. Cardif Assurance Vie a ensuite transféré à BNP Paribas Cardif SA (Holding) les titres de Cardif Retraite à leur Valeur Nette Comptable en contrepartie de son apport. Cette opération se traduit par l'attribution à BNP Paribas Cardif SA de 100% des actions de Cardif Retraite soit un capital de 260 millions d'euros.

Application de l'IAS 29 « Informations financières dans les économies hyper inflationnistes »

Le 16 mars 2022, l'International Practices Task Force du Center for Audit Quality, a inscrit la Turquie dans la liste des économies en hyperinflation, le taux d'inflation cumulée sur trois ans ayant atteint 100,6% à fin février 2022. En conséquence, le Groupe BNP Paribas Cardif applique la norme IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes » pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

Au 1er janvier 2022, la première application d'IAS 29 se traduit par une augmentation non significative de 1,9 million d'euros des capitaux propres, dont 2,5 millions d'euros en « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – parités monétaires ».

Création d'un Groupe TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévu par l'article 261 B du Code Général des Impôts, BNP Paribas Cardif et plusieurs de ses filiales françaises membres du GIE BNP PARIBAS CARDIF ont opté le 7 octobre 2022 pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code Général des Impôts, qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des dix membres suivants : GIE BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Cardif, Cardif Assurance Vie, Cardif-Assurances Risques Divers, Cardif Retraite, SCI Cardif Logements, Cardif IARD, Reumal Investissements, Natio Assurance et Karapass Courtage.

Le Groupe TVA (Assujetti Unique) est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Le GIE BNP Paribas Cardif a été désigné par les membres comme représentant de l'« Assujetti Unique BNP Paribas Cardif ».

Impacts de la crise entre l'Ukraine et la Russie

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact sur les marchés financiers et l'environnement des affaires de ces événements a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont encore incertaines.

BNP Paribas Cardif détient deux entités dans ces pays : Insurance Company Cardif en Russie, filiale consolidée par intégration globale et Private Joint Stock Company Insurance Company Cardif en Ukraine, entité contrôlée non consolidée pour des raisons de seuils.

Le conflit a des répercussions sur les activités d'assurance et les perspectives d'évolution de ces deux entités. L'exposition de BNP Paribas Cardif en Ukraine est très limitée (3 millions d'euros de fonds propres). La présence du Groupe BNP Paribas Cardif en Russie reste très limitée, les capitaux propres de la filiale représentant 1,31% des capitaux propres consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif à fin décembre 2022 et sur l'exercice 2022 le Groupe BNP Paribas Cardif a réalisé environ 0,46% de son résultat net avant impôt dans ce pays. BNP Paribas Cardif, dans le cadre des sanctions internationales, a considérablement réduit son activité en Russie et une provision a été comptabilisée à hauteur de 59 millions d'euros.

Normes IAS/IFRS

IFRS 17 « Contrats d'assurance »

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020, remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Elle a été adoptée par l'Union européenne en novembre 2021, accompagnée d'une exemption optionnelle à l'application du regroupement par cohorte annuelle des contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents aux engagements techniques. Elle est entrée en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. La date de transition à IFRS 17 sera donc le 1er janvier 2022 pour les besoins du bilan d'ouverture de la période comparative requise par la norme.

Le groupe BNP Paribas Cardif ayant différé l'application d'IFRS 9 jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, applique donc cette norme à compter du 1er janvier 2023.

L'amendement à IFRS 17 relatif à la présentation du comparatif IFRS 9 et IFRS 17, publié par l'IASB en décembre 2021, a été adopté par l'Union européenne le 8 septembre 2022² et sera également appliqué par BNP Paribas Cardif.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis (si l'entité émet également des contrats d'assurance). La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

² Règlement UE n°2022/1491 du 8 septembre 2022

Impacts estimés au 1er janvier 2022 de la transition à IFRS 17 et IFRS 9

Concernant les contrats d'assurance, un exercice complet d'évaluation a été réalisé courant 2022 pour constituer le bilan d'ouverture au 1er janvier 2022 et préparer la période comparative au titre de 2022.

Sur la base de ces travaux, l'impact estimé sur les capitaux propres comptables part du groupe BNP Paribas Cardif³ au 1er janvier 2022 de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 et des différents amendements aux autres normes s'élève à -0,6 milliard d'euros. Cet impact n'est pas significatif sur la transition d'IAS 39 à IFRS 9 et représente -0,6 milliard d'euros liés à la transition d'IFRS 4 à IFRS 17⁴.

Au 1er janvier 2022, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement, nets des portefeuilles d'assurance en situation active, représentent 238,9 milliards d'euros et sont composés des éléments suivants :

- 224,0 milliards d'euros au titre de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs ;
- 1,4 milliard d'euros au titre de l'ajustement pour risque ;
- 13,5 milliards d'euros au titre de la marge sur services contractuels.

A.1.c Evènement post-clôture

Il n'y a pas d'évènement significatif postérieur à la clôture, connu à ce jour.

A.1.d Informations générales

Le capital social de BNP Paribas Cardif de 149 959 051,20 euros est composé de 62 482 938 actions, dont le nominal s'élève à 2,40 euros depuis l'assemblée générale du 6 mars 2012. Le capital de BNP Paribas Cardif est essentiellement détenu par BNP Paribas (62 482 937 actions). Une action est détenue par Antin Participation 5.

BNP Paribas Cardif n'a pas émis d'option donnant droit à la souscription d'actions.

En 2022, les comptes de BNP Paribas Cardif ont été audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après :

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE

PricewaterhouseCoopers Audit	63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine Cedex
Deloitte & Associés	6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex

BNP Paribas Cardif est une société de groupe d'assurance supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

³ Y compris variation d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres pouvant être recyclées par résultat.

⁴ Y compris les amendements à d'autres normes liés à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, dont l'impact lié à la réévaluation des immeubles en valeur de marché pour 1,5 milliard d'euros, compensé par la réévaluation corrélative des passifs des contrats participatifs directs.

A.2 Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes consolidés de BNP Paribas Cardif établis conformément au référentiel IFRS.

En millions d'euros	2022	2021
Primes émises	25 272	27 093
Variations des primes non acquises	86	124
Primes acquises	25 358	27 217
Produits des autres activités	30	12
Produits des placements	4 684	4 279
Charges des placements	-901	-794
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	-711	423
Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence	-	5
Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	-12 248	10 555
Variation des dépréciations sur placements	-130	-29
Produits des placements hors charges de financement	-9 307	14 438
Charges des prestations des contrats	-10 234	-35 984
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-200	-63
Charges des autres activités	-216	-251
Frais d'acquisition des contrats	-2 656	-2 536
Amortissements des valeurs de portefeuilles acquis	-19	-30
Frais d'administration	-1 575	-1 584
Autres produits et charges opérationnels courants	29	32
Autres produits et charges courants	-14 872	-40 416
Autres produits et charges opérationnels non courants	-66	3
Résultat opérationnel avant impôt	1 144	1 255
Charges de financement	-165	-128
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	9	-52
Impôt sur les résultats	-320	-306
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	668	770
Intérêts minoritaires	15	19
Résultat net - Part du groupe	653	750

Le résultat net avant impôt de BNP Paribas Cardif s'élève à 988 millions d'euros en 2022 contre 1 075 millions d'euros en 2021, soit une baisse de 8% sur l'année 2022.

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Sauf mention contraire, les variations commentées ci-dessous sont à change constant et à périmètre historique alors que les montants sont présentés en valeur historique.

Le chiffre d'affaires du groupe BNP Paribas Cardif s'établit à 25,3 milliards d'euros en recul de 7% par rapport à 2021. La répartition entre les activités épargne et protection est respectivement de 78% et 22% du montant total contre 80% et 20% en 2021.

Epargne

Le chiffre d'affaires de l'activité **épargne** s'établit à 19,7 milliards d'euros en diminution de 9% par rapport à 2021. La part des contrats en unités de compte dans le chiffre d'affaires est de 40% contre 43% en 2021.

Le chiffre d'affaires en épargne en **France** s'élève à 13,1 milliards d'euros, en hausse de 0,4% par rapport à 2021. Après un niveau élevé au premier trimestre dans le prolongement de 2021, la collecte a connu un ralentissement le reste de l'année. La collecte en unités de compte s'établit à 4,5 milliards d'euros et représente 34% de la collecte brute (-1 point de pourcentage par rapport à 2021), soutenue par les bonnes performances de tous les réseaux. La collecte nette en unités de compte est positive à hauteur de 1,9 milliard d'euros en 2022 pour une collecte nette globale de 2,1 milliards d'euros.

L'Italie affiche un chiffre d'affaires en épargne de 3,4 milliards d'euros, en diminution de 24% par rapport à 2021 essentiellement sur la banque privée. La collecte brute en fonds général affiche une baisse de 17% par rapport à 2021. La collecte en unités de compte, en baisse de 35%, représente 33% de la collecte brute épargne, contre 39% en 2021.

Le chiffre d'affaires du **Luxembourg** enregistre une baisse de 21% et s'établit à 2,7 milliards d'euros, expliquée notamment par l'évolution des marchés financiers en 2022 et une base de comparaison exceptionnellement élevée en 2021. La part des unités de compte dans la collecte s'établit à 67% de la collecte brute en épargne de l'année contre 70% en 2021.

La collecte en Asie s'élève à 561 millions d'euros en 2022 contre 713 millions d'euros en 2021 soit une baisse de 24% à taux de change constant, respectivement 403 millions d'euros à Taiwan en baisse de 20% par rapport à l'année 2021 et 157 millions d'euros en Corée du Sud en retrait de 33%, en raison des conditions de marchés ayant affecté la collecte en unités de compte.

Protection

Le chiffre d'affaires des activités en **protection** affiche une hausse de 1% pour s'établir à 5,6 milliards d'euros à fin 2022.

Le chiffre d'affaires protection en **France** s'élève à 1,9 milliard d'euros en hausse de 6% par rapport à 2021. L'assurance des emprunteurs est en hausse de 3% par rapport à 2021, grâce à un rebond de l'activité de Personal Finance et malgré un ralentissement du marché immobilier en fin d'année. Les autres métiers protection, qui représentent 56% du segment, sont en croissance de 8%, soutenus par la progression avec les partenaires existants et la bonne performance des ventes via le réseau affinitaire.

Le chiffre d'affaires protection en **Italie** s'élève à 447 millions d'euros, en baisse de 24% par rapport à 2021. Retraitée de l'effet de la cession des parts détenues dans l'entité Cargeas Assicurazioni, la variation à périmètre constant est une baisse de 15% par rapport à 2021 et s'observe sur tous les segments d'activité.

Le chiffre d'affaires des autres pays européens, dit « **Autre Europe** », s'élève à 1,3 milliard d'euros en recul de 2% par rapport à 2021. La baisse de l'activité en Espagne et surtout en Russie ainsi que les effets de la cession des filiales britanniques à Pinnacle Pet Holdings Ltd ont été partiellement compensés par la progression des ventes en République Tchèque et Allemagne notamment.

L'**Amérique Latine** réalise un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros, en augmentation de 13% rapport à 2021. La reprise d'activité et le développement des partenariats a permis au Chili et à la Colombie d'enregistrer une hausse significative de chiffre d'affaires, respectivement 21% à 414 millions d'euros et 25% à 322 millions d'euros. A l'inverse, dans un contexte difficile, le Brésil affiche un recul de 3% du chiffre d'affaires à 328 millions d'euros.

L'**Asie** enregistre un chiffre d'affaires de 778 millions d'euros en hausse de 10% par rapport à 2021. Avec un chiffre d'affaires de 635 millions d'euros, en hausse de 7% par rapport à 2021, le Japon est le pays contributeur le plus important sur cette zone notamment grâce aux activités en assurance des emprunteurs. Taiwan affiche une progression significative du chiffre d'affaires de 28% pour s'établir à 122 millions d'euros.

A.2.b Evolution du résultat opérationnel des activités d'assurance

Sauf mention contraire, les variations commentées ci-dessous sont à taux de change constant et à périmètre historique alors que les montants sont présentés en valeur historique.

Le résultat opérationnel consolidé des activités d'assurance de BNP Paribas Cardif se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros	2022	2021	Variation à taux constant
Marge technique	3 699	3 493	5 %
Marge financière	2 459	2 470	-1 %
Autres marges	-70	-4	ns
Total marges des activités d'assurance	6 087	5 958	0 %
Charges d'acquisition	-2 528	-2 385	4 %
Charges d'administration	-1 561	-1 574	-2 %
Autres charges des activités d'assurance	-626	-597	-5 %
Total charges des activités d'assurance	-4 714	-4 553	1 %
Résultat opérationnel des activités d'assurance	1 373	1 405	-2 %

Le résultat opérationnel de BNP Paribas Cardif s'élève à 1 144 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de 9% par rapport au 31 décembre 2021. Il se décompose entre les activités assurance, qui totalisent un résultat opérationnel de 1 373 millions d'euros en 2022 contre 1 405 millions en 2021, soit une baisse de 2%, et les activités hors assurance dont le résultat opérationnel s'établit à -229 millions d'euros, contre -150 millions d'euros en 2021. Le résultat non-opérationnel, essentiellement composé de frais de structure, est en baisse en raison de la plus-value de cession des parts détenues dans l'entité italienne Cargeas Assicurazioni réalisée en 2021.

La part de l'activité épargne dans le résultat opérationnel assurance est en recul de 3 points de pourcentage et s'élève à 73%. Le résultat épargne affiche une baisse de 6%. Le résultat opérationnel des activités protection s'élève à 422 millions d'euros en 2022 contre 381 millions d'euros en 2021.

Epargne

Le résultat opérationnel de l'activité épargne s'élève à 1 007 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 6% par rapport à 2021. L'activité épargne est principalement exercée en France, en Italie, au Luxembourg et en Asie.

Le résultat opérationnel de l'activité épargne en **France** est stable par rapport à 2021 et s'établit à 863 millions d'euros. La hausse de la marge financière accompagnée d'un recul des charges d'assurance est contrebalancée par une baisse de la marge technique. La provision pour participation aux bénéficiaires du principal fonds général de Cardif Assurance Vie totalise 5 665 millions d'euros fin 2022, soit 6,78% des encours.

Le résultat opérationnel de l'activité épargne en **Italie** s'élève à 40 millions d'euros en baisse de 51% par rapport à 2021, principalement en raison de la baisse marge financière sur fonds propres (baisse des marchés financiers).

Le résultat opérationnel des activités d'épargne au **Luxembourg** s'élève à 59 millions d'euros en 2022 et affiche un recul de 19 millions d'euros par rapport à 2021 principalement par l'évolution des marchés financiers.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne en **Asie** s'élève à 46 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 3 millions d'euros. La baisse du résultat technique à Taiwan en lien avec le recul de l'activité est en partie compensé par la progression du résultat financier.

Le résultat opérationnel des activités d'épargne des **Autres Pays d'Europe** est nul en 2022 et en 2021, l'activité étant non significative dans cette zone.

Protection

Au 31 décembre 2022, le résultat de l'activité protection s'élève à 422 millions d'euros en augmentation de 12% par rapport à 2021. L'activité protection représente 31% du résultat opérationnel assurance de BNP Paribas Cardif. Le ratio combiné s'établit à 95% en 2022, à comparer à un ratio combiné de 97% en 2021.

Le résultat opérationnel de l'activité protection en **France** s'élève à 77 millions d'euros, en baisse de 51% par rapport à 2021 expliquée par la baisse de la marge financière, en lien avec la baisse de la revalorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur en partie amoindrie par l'effet positif de la croissance de l'activité sur la marge technique. Les charges d'assurance sont en hausse de 9% par rapport à 2021 principalement due à une hausse des coûts d'acquisition.

Le résultat opérationnel en **Italie** s'élève à 35 millions d'euros, en augmentation de 73 millions comparé à 2021. Retraité de l'effet de la cession de l'entité Cargeas Assicurazioni au deuxième trimestre 2021, la hausse du résultat opérationnel s'élève à 92 millions d'euros principalement expliqué par la marge technique en raison de provisions pour risques comptabilisées en 2021.

Le résultat opérationnel des autres pays d'Europe (segment **Autre Pays d'Europe**) s'établit à 107 millions d'euros, en baisse de 19% par rapport à 2021, principalement expliqué par l'effet de la cession de l'activité au Royaume-Uni. Hors cet effet, la marge technique est en hausse expliquée par une hausse de l'activité notamment en République Tchèque avec de nouvelles générations de produits en assurance des emprunteurs et la baisse de sinistralité post crise sanitaire, compensé en partie par une marge financière en recul notamment aux Pays-Bas, en raison du contexte de marché en 2022. Les charges d'assurance, quant à elles, sont en hausse en lien avec la reprise d'activité notamment en République Tchèque.

Le résultat opérationnel de l'**Amérique Latine** s'élève à 123 millions d'euros, en hausse de 76 millions d'euros par rapport à 2021 sous l'effet d'une moindre sinistralité post crise sanitaire conjuguée à une activité en hausse sur l'ensemble des pays de la zone. Ces éléments sont partiellement compensés par l'effet miroir de la vente d'un portefeuille en 2021 au Chili et par la hausse des charges d'assurance en lien avec la reprise de l'activité.

Le résultat opérationnel de la zone **Asie** s'élève 66 millions d'euros en baisse de 5% par rapport à 2021 en raison de moindres plus-values de cession dans le résultat financier et malgré une progression du résultat technique notamment due à la hausse de l'activité.

Le résultat opérationnel des **Autres Pays** s'élève à 14 millions d'euros, en hausse de 19% par rapport à 2021, malgré le repli de l'activité en Russie.

A.2.c Activités d'investissement

Au 31 décembre 2022, en complément des placements en unités de comptes qui représentent 82,7 milliards d'euros, le Groupe BNP Paribas Cardif gère 154,6 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France dont Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, pour 121,8 milliards d'euros, de ses filiales en Italie dont Cardif Vita pour 20,3 milliards et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie, pour 8,6 milliards d'euros.

en millions d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	39 522	39 522	45 671	45 671
Immobilier	5 540	7 161	5 388	7 164
<i>dont immeubles</i>	2 944	4 565	2 965	4 741
<i>dont parts de sociétés immobilières</i>	2 596	2 596	2 423	2 423
Obligations d'Etats et similaires	47 557	47 604	56 441	56 610
Autres obligations	56 665	56 668	69 319	69 329
Instruments dérivés et autres	3 676	3 676	2 896	2 896
TOTAL	152 961	154 631	179 715	181 670

Fonds croissance inclus

France

En France, BNP Paribas Cardif gère 121,8 milliards d'euros⁵ en valeur de marché qui se décomposent comme suit :

en millions d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	33 607	33 607	38 504	38 504
Immobilier	5 265	6 863	4 992	6 753
<i>dont immeubles</i>	2 669	4 267	2 686	4 447
<i>dont parts de sociétés immobilières</i>	2 596	2 596	2 306	2 306
Obligations d'Etats et similaires	34 596	34 645	41 107	41 276
Autres obligations	43 268	43 268	53 159	53 159
Instruments dérivés et autres	3 383	3 383	2 643	2 643
TOTAL	120 120	121 765	140 405	142 335

Fonds croissance inclus

⁵ Hors placements en unités de compte

En raison de la hausse des taux sur les marchés, les placements obligataires sont en baisse par rapport à la fin de l'année 2021. Les actions sont en légère baisse également, au profit de l'immobilier et Instruments Dérivés et Autres.

Avec le début du conflit entre la Russie et l'Ukraine fin février, une sous-pondération sur les actions a été engagée. La combinaison des incertitudes liées au conflit en Ukraine, la hausse de l'inflation et des taux, associés aux discours des banquiers centraux de plus en plus restrictifs, a amené à accentuer la sous pondération sur les actions dans les mois qui ont suivi le début du conflit. En fin d'année, la sous pondération a été réduite avec l'anticipation de la fin du cycle de hausse des taux.

Afin de protéger les portefeuilles contre les évolutions adverses des marchés, BNP Paribas Cardif a démarré l'année 2022 en adoptant une exposition prudente sur les parties obligataires. Des obligations de maturités courtes ont été cédées avec des taux de rendement comptables faibles en vue de se repositionner sur des obligations plus longues offrant des rendements plus attractifs. Les expositions sur les actifs de diversification en dette émergente ou dette à haut rendement ont été réduites. A partir de l'été, un mouvement de rebalancement obligataire a été amorcé afin de rallonger la sensibilité du portefeuille et profiter de la hausse des taux d'intérêts. BNP Paribas Cardif a continuellement cherché à améliorer la qualité de crédit du portefeuille en investissant majoritairement dans des emprunts d'Etat ou des entités supranationales, généralement très bien notées et offrant des rendements intéressants.

Au 31 décembre 2022, les titres notés AAA et AA représentent 45% de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en France. Les titres notés A en représentent 24%, les titres notés BBB 27% et les titres dont la notation est inférieure à BBB ou qui sont non notés ne représentent que 9% de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en France.

Les emprunts de l'Etat français représentent 48% du total de la valeur comptable des emprunts d'état du portefeuille de placement en France (contre 55% en 2021). Les emprunts de l'Etat italien représentent 8%, les emprunts de l'Etat belge 8% et les emprunts de l'Etat espagnol 7%.

Les titres d'Etat ont été favorisés pour leur liquidité et l'apport en durée dans le portefeuille. Les titres d'entreprises sont principalement investis dans les secteurs industriels et financiers. En fin d'année, le portefeuille obligataire est ainsi composé de titres d'Etat à hauteur de 45%.

Le taux de rendement brut du principal fonds général de Cardif Assurance Vie s'établit à 2,75% en 2022 en hausse de 39 points de base par rapport à 2021 notamment grâce à la performance de certains sous-jacents dans l'environnement de marché spécifique en 2022.

Italie

En Italie, le groupe BNP Paribas Cardif gère 20,3 milliards d'euros⁶ en valeur de marché qui se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	3 680	3 680	4 955	4 955
Immobilier	180	203	299	314
Obligations d'Etats et similaires	9 960	9 960	11 279	11 279
Autres obligations	6 493	6 496	8 106	8 117
Instruments dérivés et autres	6	6	0	0
TOTAL	20 319	20 345	24 639	24 665

Dans la poche des obligations détenues en direct, les emprunts d'Etat et assimilés représentent, en valeur de marché, 49% des investissements totaux en Italie, en hausse en pourcentage par rapport à 2021. Le poids des titres d'Etat italien est resté sur un niveau proche de celui de l'année précédente, alors que le poids des obligations d'Etat hors Italie, surtout des principaux pays de la zone Euro, a été augmenté afin d'améliorer le profil de risque du portefeuille tout en bénéficiant de niveaux de taux à l'achat attractif. Cette stratégie, dans la continuité de la politique de gestion menée en 2021, a permis d'améliorer la notation moyenne du portefeuille et d'augmenter sa diversification. Compte tenu des incertitudes économiques, le poids des obligations privées ainsi que la diversification sur des fonds obligataires à haut rendement et de dette émergente ont été réduits.

Le poids des actions détenues en direct a été diminué ainsi que l'exposition aux fonds actions à gestion active. Le poids de l'Europe reste prépondérant dans le portefeuille action.

La poche de liquidité a été augmentée pour faire face aux risques de rachats.

Les titres notés BBB représentent 64% (contre 65% en 2021) de la valeur nette comptable des titres obligataires des placements en Italie en raison du poids prépondérant des titres de l'Etat italien.

Ces titres de l'Etat italien représentent 80% de la valeur comptable des emprunts d'Etat. Les emprunts de l'Etat espagnol en représentent 10% et les emprunts de l'Etat français 5%.

Le taux de rendement brut de Capital Vita, principal fonds général de Cardif Vita, s'établit à 2,72% en 2022 en hausse de 4 points de base par rapport à 2021.

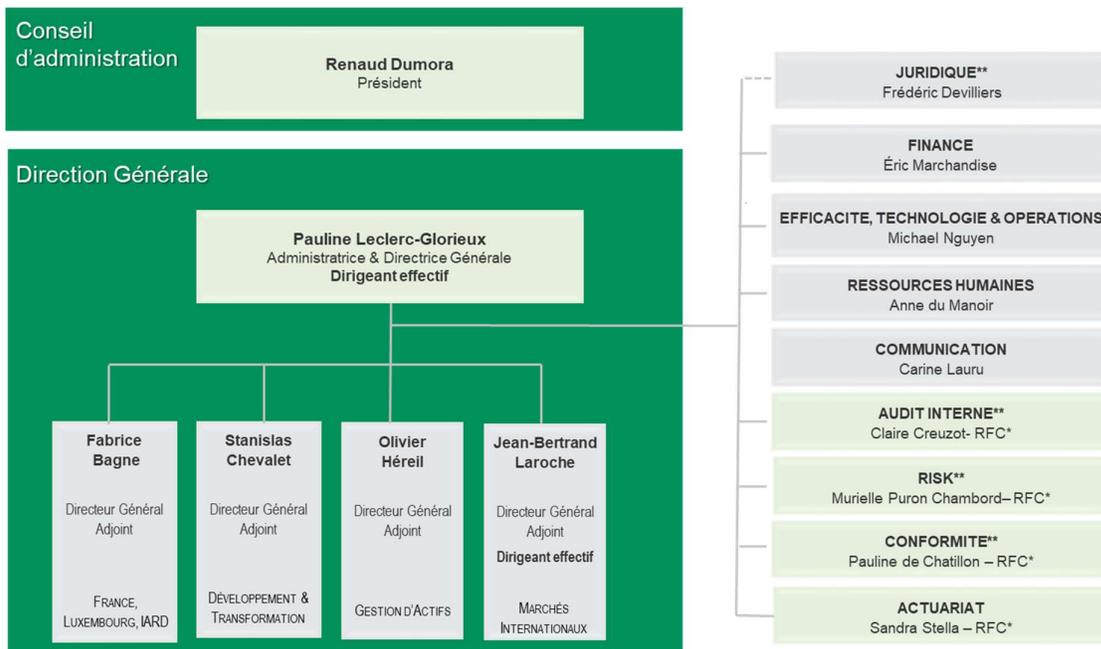
⁶ Hors placements en unités de compte

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

BNP Paribas Cardif est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation en place au 1^{er} janvier 2023 :



* RFC : Responsable de Fonction Clé

** Lien hiérarchique avec une fonction intégrée du groupe BNP Paribas

B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2022, le Conseil est composé de quatorze administrateurs, dont huit femmes et six hommes. Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif s'est tenu à quatre reprises (taux d'assiduité moyen 95%).

B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif s'appuie sur trois comités spécialisés : le Comité ALM et gestion des risques assurance, le Comité des comptes et de l'audit et le Comité de nomination et de rémunération.

Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, dans leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, aux Conseils d'administration des filiales d'assurance Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite et Cardif Assurances Risques Divers.

Chaque Comité rend compte périodiquement de son activité aux Conseils d'administration des entités relevant de son périmètre.

Le **Comité ALM et gestion des risques assurance** de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité et la gestion du capital.

Le **Comité des comptes et de l'audit** de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le **Comité de nomination et de rémunération** est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs.

La Direction Générale est composée au 31 décembre 2022 du Directeur Général et de quatre Directeurs Généraux Adjointes dont un Dirigeant effectif.

Le Directeur Général propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit entre autres l'organisation et les processus décisionnels et met en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Les Directeurs Généraux Adjointes ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Les Directeurs Généraux Adjointes rendent compte au Directeur Général. Ils se réunissent au sein du Comité de Direction Générale chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

Le **Comité Exécutif** participe à l'élaboration des orientations stratégiques pour le groupe BNP Paribas Cardif et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 31 décembre 2022, le Comité Exécutif est composé de dix-huit membres dont neuf femmes et neuf hommes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances décisionnelles dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés ex-ante. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégués dont les membres peuvent engager sous certaines conditions BNP Paribas Cardif vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est à dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à

des conditions normales de marché. Les délégations de pouvoirs concernant les opérations relevant de la gestion d'actifs et de la gestion du personnel font l'objet de pouvoirs spécifiques distincts.

B.1.e Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein du groupe BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la **fonction de Gestion des risques**, assurée par le responsable de la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques ;
- la **fonction Conformité**, assurée par le responsable de la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués ;
- la **fonction Audit**, assurée par le responsable de la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- la **fonction Actuarielle**, assurée par le responsable de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle rend compte au Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, donne une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et contribue au système de gestion des risques.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Le Conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil ou du comité spécialisé l'estiment nécessaire.

Les responsables des directions RISK et Conformité de BNP Paribas Cardif sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des

fonctions correspondantes du pôle opérationnel Investment & Protection Services (IPS). Le responsable de la direction Audit Interne de BNP Paribas Cardif est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas.

En cas de désaccord entre la Direction Générale et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, a minima une fois par an, à intervenir en Conseil d'administration ou dans ses comités spécialisés.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. Elle est en ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

La détermination de la rémunération du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération de BNP Paribas Cardif.

La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

B.1.g Charte de l'administrateur

La Charte de l'administrateur définit les principes et les règles applicables aux administrateurs de BNP Paribas Cardif. Elle se réfère au Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs se sont engagés à signer annuellement une déclaration de respect de cette charte.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs en 2022.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration. En cas de désaccord avec le responsable d'une fonction intégrée du Groupe BNP Paribas (RISK, Conformité, Audit), la décision est prise, en dernier ressort, par le Conseil d'administration de l'organisme d'assurance.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de BNP Paribas Cardif possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas Cardif en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des principaux comités tactiques et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de BNP Paribas Cardif en application du principe du « second regard ».

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels⁷. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des avis sur les politiques de risques de BNP Paribas Cardif à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (*ICT-Information and Communication Technology*) ainsi que pour la protection des données personnelles. Conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (missions et responsabilités définies aux articles 37-39), un délégué à la protection des données (*Data Protection Officer*), rattaché hiérarchiquement à RISK a été nommé au niveau du groupe BNP Paribas Cardif.

RISK exerce enfin le rôle de seconde ligne de défense sur les facteurs de risque transverses que sont les risques de durabilité et de modèle.

RISK est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles grâce à une équipe dédiée : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

B.3.b Processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK conseille les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques, notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées.

Identification des risques

RISK conduit une évaluation annuelle des risques au travers du **processus d'identification des risques**. L'ensemble des risques significatifs auxquels BNP Paribas Cardif est exposé sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques, *Risk Map*, est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques est mise à jour de façon permanente et tout nouveau risque ou changement significatif sont signalés au Conseil d'administration.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, **Risk and Control Self Assessment (RCSA)**, est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice de gestion des risques réalisé par les managers opérationnels avec l'aide des contrôleurs

⁷ Le risque opérationnel est supervisé en seconde ligne par la fonction RISK en charge du cadre global mais également par les fonctions Conformité, Legal et Finance sur leur périmètre respectif

permanents, revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance, et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils et modèles, méthodes et résultats.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le groupe BNP Paribas Cardif a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, à mieux comprendre la nature des risques auxquels le groupe BNP Paribas Cardif est exposé et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués essentiellement au cours du processus ORSA et de manière spécifique en cas de modification significative du profil de risque.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital du groupe BNP Paribas Cardif vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation, en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, BNP Paribas Cardif met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* , ORSA)

BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique à son profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices peuvent être initiées.

Au travers de l'ORSA, BNP Paribas Cardif s'assure que le budget et le plan moyen terme sont élaborés et testés au regard des indicateurs d'appétence au risque, pour ceux qu'il est possible de projeter tels que le ratio de solvabilité, le ratio de sinistralité technique ou l'investissement net.

Reporting Solvabilité II

Le groupe BNP Paribas Cardif communique annuellement à l'ACPR, le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière qui reprend l'ensemble des évaluations des risques.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

Plan Préventif de Rétablissement

En application de la réglementation française, les sociétés de taille significative ont l'obligation de produire un plan préventif de rétablissement. Ce plan présente les activités et l'organisation géographique de BNP Paribas Cardif en mettant en évidence les liens internes et externes au sein du groupe d'assurance. Il documente trois scénarios de test de résistance à des situations très critiques qui pourraient conduire BNP Paribas Cardif à la faillite. Le plan fournit une analyse d'impact de ces scénarios en terme de solvabilité, de profitabilité et de liquidité. Le plan préventif de rétablissement de BNP Paribas Cardif identifie différentes options de rétablissement et leurs impacts si elles venaient à être activées.

Processus de rémunération

Les directives annuelles en matière de processus de revue des rémunérations prévoit qu'au cours de l'entretien annuel d'évaluation de la performance, le manager porte une attention particulière au comportement professionnel de son collaborateur. Cette évaluation porte sur le respect des valeurs, du Code de conduite, des procédures du Groupe et de gestion des risques, ainsi qu'à la bonne application des règles de compliance.

B.3.c Gestion des familles de risque

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non-vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant les niveaux de rentabilité et de coût en capital et en adéquation avec le positionnement de l'offre et les attentes des clients.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de BNP Paribas Cardif, ni dans celui de son appétit pour le risque.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif : le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ; et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle).

Gestion du risque de marché, de crédit et de liquidité

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux afin de s'assurer de l'adéquation avec l'appétit pour le risque. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements. La politique d'investissement, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive L354-1 du Code des assurances. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. Les marges de manœuvres définies tiennent compte des contraintes réglementaires, des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA). Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif et Directeur Général adjoint de la Société.

La gouvernance *Investment and Asset Management* définit les processus clés de gestion des actifs à mettre en place au niveau local afin de maîtriser les risques majeurs.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le Groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du **risque de concentration**, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes : exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion des risques tiers, protection des données personnelles, pratiques en matière d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Le risque opérationnel doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de BNP Paribas Cardif sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, à la Direction Générale, au Conseil d'administration et au superviseur.

Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique inclut le risque de réputation et les risques émergents. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration.

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains. Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers du Comité des Risques.

Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les risques encourus par le groupe ; ils sont couverts par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif du modèle, de l'utilisation qui en est faite et de l'efficacité du dispositif de gestion du risque de modèle.

Le risque de modèle est la conséquence négative :

- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'**erreur de modèle** ;
- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'**incertitude de modèle**. Dans ce cas, il s'agit du risque principal destiné à être capté par le modèle (par exemple le risque de marché pour un générateur de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

RISK est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles: il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

BNP Paribas Cardif est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement et d'assurance. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés. BNP Paribas Cardif définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement, ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de pré-investissement, et en phase post-investissement. Le suivi des contrôles en cas d'alerte est réalisé par l'équipe Risk Management des Gestions d'Actifs.

La politique de souscription de BNP Paribas Cardif tient également compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dont la survenance peut avoir un impact négatif réel ou anticipé sur la valeur des passifs.

Conduct risk

Le *conduct risk* est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, du Groupe ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.3.d Faits marquants 2022

BNP Paribas Cardif a formalisé et renforcé son engagement en matière de durabilité en rejoignant, en 2021, la Net Zero Asset Owner Alliance et l'Initiative Climate 100+ pour aligner son portefeuille d'investissements avec une trajectoire de neutralité carbone d'ici à 2050. L'objectif est de contribuer à limiter le réchauffement climatique de la planète à 1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris.

Afin de mettre l'organisation de l'entreprise en cohérence avec cette priorité, une Direction de l'Impact et de l'Innovation a été créée, début 2022, au sein de la Direction de la Transformation et du Développement dont la responsable a rejoint le Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif. Cette direction est en charge de définir et mettre en œuvre la stratégie d'Impact de BNP Paribas Cardif, en ligne avec le cadre fixé par le Groupe BNP Paribas et l'ambition du plan stratégique 2025 de BNP Paribas Cardif en matière d'engagement environnemental et sociétal. Cette direction assure également la coordination de la production des différents reportings RSE (réglementaires et Groupe).

RISK a adapté son organisation aux enjeux liés à la durabilité et a nommé un RISK CSR Officer en charge de la mise en œuvre de la feuille de route de la Direction. Celle-ci s'articule autour de 5 axes principaux : l'adaptation du cadre de gestion des risques, la cartographie et l'évaluation des risques, l'organisation du reporting réglementaire, et enfin l'implémentation des exigences réglementaires dans l'ORSA.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite.

B.4.a Processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de BNP Paribas Cardif s'appuie sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que le groupe est prêt à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie.

Le profil de risque est mesuré à l'aide d'un jeu de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

B.4.b Rapport ORSA

Le rapport préparé en 2022 a été approuvé par le Conseil d'administration du 22 septembre 2022 après avoir été examiné en Comité ALM et gestion des risques assurance.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée seront atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;

- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus

à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;

- la proportionnalité aux risques : la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

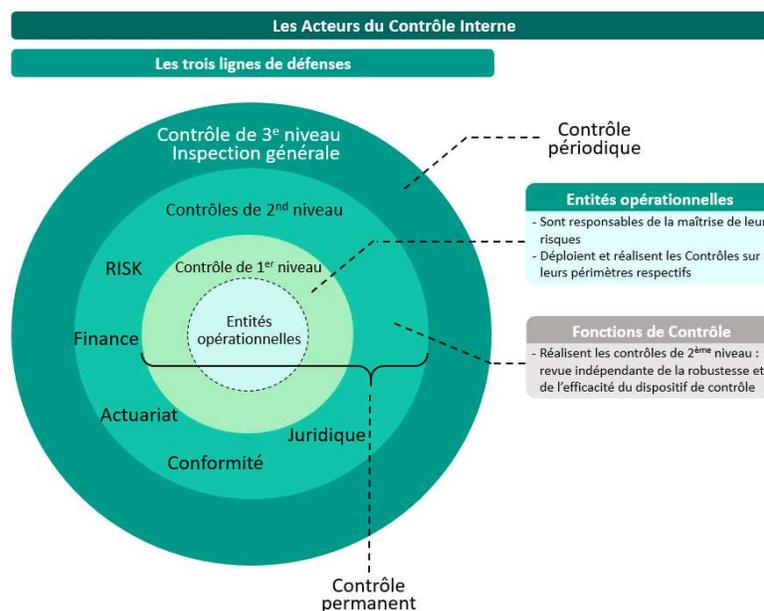
Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Actuariat, Juridique et Finance. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. Avec RISK, Ressources Humaines et Legal, Conformité est également en charge de la deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable de la Conformité du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction de Gestion des risques** porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché, les risques opérationnels ainsi que les risques de durabilité et les risques de modèles afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable des Risques du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction Juridique**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle exercé sur les processus juridiques ;

- la **fonction Finance** exerce également un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

La **Direction Générale**, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

BNP Paribas Cardif s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. Chaque entité est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions de leur hiérarchie, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le corpus de procédures ainsi identifié ;
- rendre accessible les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- s'assurer de la bonne application de ces procédures.

Les règles et modalités pratiques sont détaillées dans la procédure Groupe relative aux procédures chez BNP Paribas, déclinée chez BNP Paribas Cardif via la procédure de gestion des procédures.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe de BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

B.6.a Organisation de la fonction

Les missions d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de BNP Paribas Cardif en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;
- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de BNP Paribas Cardif, soit à la demande des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif de BNP Paribas Cardif ;
- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les filiales et activités de BNP Paribas Cardif hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de BNP Paribas Cardif. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour BNP Paribas Cardif. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs). Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une co-décision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction Générale de BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du groupe. Il lui soumet par ailleurs chaque année pour validation une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la

Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée au groupe d'assurances BNP Paribas Cardif approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

B.7 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction Actuarielle sont assumées par le responsable de la Direction Actuariat Financier, Capital et Modélisation⁸, qui s'appuie :

- sur ses équipes pour les sujets en lien avec les produits d'Epargne,
- sur l'Actuariat Business pour les sujets en lien avec les produits de Protection et la réassurance.

Dans le cadre de la Gouvernance Cardif, le porteur de la fonction Actuarielle en tant que fonction clé, fait partie des membres permanents des Comités de souscription, des Comités de suivi des engagements et des comités ALM. Il en est de même pour le Directeur des Risques.

Ces deux fonctions clés participent donc à l'approbation des décisions de souscription et accèdent à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par l'Actuariat Financier et l'Actuariat Business. Cette collaboration permet à la fonction Actuarielle de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques tel que prévu dans ses missions, et de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

La fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La fonction Actuarielle a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet à la Direction de l'Actuariat Financier de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques locaux, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle des actuariats locaux. Ces actuariats sont eux-mêmes organisés autour d'un responsable d'actuariat local dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet aux actuariats locaux de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels l'Actuariat Financier, et l'Actuariat Business formulent une opinion favorable a priori.

⁸ La Direction de l'Actuariat Financier, Capital et Modélisation est appelée « Actuariat Financier » dans la suite du document pour une meilleure lisibilité

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle respectivement de l'Actuariat Financier pour l'Epargne et de l'Actuariat Business pour la Protection, au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. Selon la nature du produit concerné, l'Actuariat Financier ou l'Actuariat Business coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de clôture comptable, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences de l'Actuariat Financier et de l'Actuariat Business en termes de reporting de la part des entités locales. L'Actuariat Financier et l'Actuariat Business coordonnent les travaux d'analyse et effectuent la consolidation des résultats et en informe le Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de leurs analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), l'Actuariat Financier et l'Actuariat Business sont amenés à réaliser ou à organiser des études spécifiques présentées également au Comité de suivi des engagements.

Il en est de même pour le processus de clôture prudentielle, sous la responsabilité unique de l'Actuariat Financier.

La gouvernance est mise à jour soit en fonction des décisions prises par l'Actuariat Financier et l'Actuariat Business dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière a minima annuellement. Selon la matérialité et l'enjeu des évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance par les actuariats locaux fait l'objet d'un contrôle annuel sur quatre points spécifiques. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires. Toute évolution de la gouvernance actuarielle est soumise à la fonction Actuarielle et au Directeur des Risques pour approbation avant publication.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations Externalisées Critiques (PEC) portent principalement sur des activités d'administration et de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage.

B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques (PEC) avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PEC ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service Outsourcing pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service Outsourcing a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PEC ;
- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PEC) du groupe BNP Paribas Cardif ;
- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

Un indicateur de risque ($KRI_{Outsourcing}$) est calculé et contribue à la maîtrise des risques du métier. Selon son résultat il peut déclencher une alerte au Comité Exécutif du métier ou au Conseil d'administration. En 2022, le niveau de cet indicateur de risque est resté inférieur au seuil d'information.

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants

outsourcing régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, Gestion des risques, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service Outsourcing Corporate en assure le Secrétariat Général.

Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation d'activité importante ou critique. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

C. Profil de risque

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk à 99,5%*).

Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée *bottom-up*, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. C'est au niveau de ces sous-modules que commencent les calculs unitaires. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels BNP Paribas Cardif peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

Les risques retenus par BNP Paribas Cardif et ses filiales dans le cadre du processus de calcul du SCR sont les suivants :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

La création du FRPS et son passage en mise en équivalence impactent l'ensemble des chiffres présentés ci-après.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR du risque de **souscription** de BNP Paribas Cardif s'établit à 4 650 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 47% par rapport au 31 décembre 2021.

Le SCR du risque de souscription est constitué des modules de souscription vie, santé et non vie et se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, montant net, au</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
SCR Souscription Vie	4 417	2 823
SCR Souscription Santé	608	720
SCR Souscription Non Vie	631	685
Diversification	-1 006	-1 070
SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION	4 650	3 157

Le plus significatif, le **module vie** est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité II, comme, principalement, les risques de rachat ou de résiliation, de frais de gestion et biométriques des contrats d'épargne et de décès.

Le module Vie, d'un montant de 4 417 millions d'euros, progresse de 1 594 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

La hausse du module vie est expliquée par l'évolution des sous-modules suivants :

- le SCR de risque de rachat qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de résiliation et un rachat massif de 40%. Comme en 2021, le groupe BNP Paribas Cardif est sensible aux rachats massifs au 31 décembre 2022.

L'augmentation de ce sous-module concerne principalement le périmètre épargne des contrats français.

- le SCR de risque de frais qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% d'inflation, est en baisse principalement due à la hausse des taux ;
- le SCR de risque de catastrophe qui évalue la hausse de la mortalité la première année de projection.

Ces trois sous-modules de risque représentent 91% de la somme des sous-modules du module vie avant diversification. Les poids des risques de rachat, de frais et de catastrophe s'élèvent respectivement à 59%, 22% et 9%.

Le **module Santé** est porté par l'activité prévoyance. Il s'établit à 608 millions d'euros, en baisse de 111 millions d'euros, principalement sous l'effet de la baisse du SCR du risque de rachat similaire à la vie, et à la baisse du SCR du risque d'incapacité.

Ce module est principalement issu des sous-modules de risques suivants :

- le risque incapacité/invalidité qui vise à quantifier le besoin en capital suite à une hausse de 35% du risque incapacité/invalidité la première année, puis de 25% les années suivantes pour les contrats similaires à la vie (incapacité de travail) ;
- le risque primes et réserves est calculé selon une méthode factorielle qui quantifie l'impact de l'insuffisance de primes ou de provisionnement pour les contrats similaires à la non-vie (décès accidentel, hospitalisation...).

Le **module non vie** est principalement issu des sous-modules suivants : le risque primes et réserves pour les contrats non vie et le risque catastrophe.

Il s'établit à 631 millions d'euros, en baisse de 54 millions d'euros, en raison notamment de l'effet de la restructuration des entités anglaises (cf. section A.1.b Evènements significatifs de la période), entraînant la sortie de l'entité anglaise Pinnacle Insurance du périmètre consolidé de BNP Paribas Cardif sur le SCR du risque primes et réserves et de risque catastrophe.

C.1.c Concentration

D'un point de vue géographique, le risque de souscription est concentré sur trois pays : France, Japon et Italie qui contribuent respectivement à hauteur de 63%, 10% et 9% de la somme des SCR de souscription individuels avant diversification au 31 décembre 2022.

Les risques de souscription présentent **très peu de concentration individuelle**, en raison de l'activité de BNP Paribas Cardif qui couvre très majoritairement des personnes privées et leurs biens et d'une politique de réassurance qui limite les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée ...). Chaque tarif est élaboré en considérant la mesure et le suivi de la rentabilité ainsi que la rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer ce risque dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée des garanties.

Les partenaires sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger BNP Paribas Cardif contre les principaux risques suivants, sous réserve d'une profondeur de marché et d'une tarification adéquates :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé appelé « plein de rétention ». Au 31 décembre 2022, le plein de rétention est fixé au maximum à 2 millions d'euros par tête en assurance de personnes et est limité à 1 million d'euros par risque pour le risque dommages dans le programme de réassurance de BNP Paribas Cardif ;
- le risque dit « d'accumulation » dont la principale expression est le risque de catastrophe, lié à une exposition au risque sur un évènement unique à faible probabilité d'occurrence mais à très fort impact financier ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques de tarification ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- le risque de table, lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes (la table de mortalité utilisée pour le calcul de la rente pouvant être la table réglementaire en vigueur lors de la souscription du contrat, elle peut ne pas refléter les évolutions les plus récentes de la longévité constatées au moment de la liquidation effective de la rente) ;
- le risque de table, lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes ;
- le risque financier, lié à des garanties financières associées aux produits d'assurance en unités de compte telles les garanties plancher qui prévoient le versement du capital aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

En épargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de l'offre adaptés au contexte de marché.

BNP Paribas Cardif limite l'exposition au risque qui se caractérise par une insuffisance de la performance des investissements au regard de l'obligation de rémunération des contrats. Ainsi 98% des encours des contrats épargne en phase de constitution de Cardif Assurance Vie n'offrent pas de taux minimum garanti ou pas de taux minimum garanti de plus d'un an au-delà de la garantie en capital, et pour le portefeuille français le taux moyen garanti est inférieur à 0,1%. En Italie, Cardif Vita offre un taux minimum garanti moyen inférieur à 0,1% sur Capital Vita, son principal fonds général. En Italie, 3 fonds ségrégués, en run off, dont l'encours total représente moins de 2% des encours de la filiale, présentent un taux minimum garanti moyen de 2,20%.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes en protection ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements du groupe BNP Paribas Cardif

Le contexte financier influe directement sur la valorisation des placements.

L'année 2022 est marquée principalement par la hausse des taux (+292 points de base sur les taux OAT 10 ans), l'écartement des *spread* sur toutes les notations et la baisse des marchés actions (Eurostoxx 50 : -12%).

Dans ces conditions, la valeur de marché des placements des fonds généraux est en baisse de -36 milliards d'euros en lien avec la création de l'entité Cardif Retraite pour -10 milliards d'euros (dorénavant traitée en mise en équivalence), la baisse des plus-values latentes dont -18 milliards d'euros sur Cardif Assurance Vie, -4 milliards d'euros sur Cardif Vita et -2 milliards d'euros sur Cardif Lux Vie.

En millions d'euros au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	4 546	3 %	4 985	3 %
Actions y compris Participations	6 151	4 %	7 567	4 %
Obligations	97 543	68 %	125 372	70 %
Obligations d'Etat	47 388	33 %	57 625	32 %
Obligations d'émetteurs privés	43 785	30 %	58 646	33 %
Obligations structurées	6 371	4 %	9 101	5 %
Titres garantis	-	0 %	-	0 %
Fonds collectifs	33 832	23 %	40 912	23 %
Dérivés	1 691	1 %	799	0 %
Dépôts	462	0 %	540	0 %
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX*	144 226	100 %	180 174	100 %

* Hors effets de périmètre (principalement liés à la prise en compte des avances sur police et des titres des sociétés mises en équivalence), reclassements entre actifs et passifs et différences de valorisation, la valeur de marché des placements telle qu'affichée au bilan comptable de BNP Paribas Cardif s'élève à 155 milliards d'euros (détail en A2).

Les filiales Cardif Assurance Vie, Cardif Vita (Italie) et Cardif Lux Vie (Luxembourg) représentent respectivement 72%, 14% et 6% des placements des fonds généraux.

La gestion du risque de taux des fonds généraux conduit à avoir majoritairement des titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'Etat et d'émetteurs privés au sein de la zone Euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des instruments de type actions cotées ou non cotées ainsi que des actifs immobiliers.

Concernant les obligations d'Etat par pays, les expositions sont les suivantes :

<i>En millions d'euros, valeur de marché par pays du groupe de l'émetteur, au</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	17 609	24 023
Italie	11 009	12 942
Belgique	4 222	3 836
Espagne	3 250	4 974
Allemagne	1 951	1 056
Luxembourg	1 697	1 620
Autriche	850	1 197
Pays-Bas	811	1 316
Slovaquie	312	481
Irlande	273	699
Finlande	40	31
Suède	5	6
TOTAL DE L'EXPOSITION A LA ZONE EURO	42 028	52 242
Autres zones	5 360	5 382
TOTAL DES OBLIGATIONS D'ETAT	47 388	57 625

Les placements en représentation des contrats en unités de compte s'élèvent à 79 701 millions d'euros au 31 décembre 2022 en baisse de 11,4 milliards d'euros (-13%) en raison principalement de l'évolution des marchés financiers et du transfert des activités de la retraite dans l'entité Cardif Retraite.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR du risque de marché s'élève à 7 628 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 26% par rapport au 31 décembre 2021 résultant principalement de l'apport d'actifs à Cardif Retraite, entité mise en équivalence et de l'évolution du contexte économique.

Le SCR du risque de marché est composé de six modules.

Le risque actions et le risque *spread* de crédit sont les risques prédominants, représentant respectivement 38% et 27% du SCR du risque de marché avant diversification au 31 décembre 2022. Il est à noter que la sortie du périmètre associée à l'entité Cardif Retraite hors du périmètre de Cardif Assurance Vie induit une diminution significative du volume d'actifs soumis aux sous-modules de risque actions, *spread* de crédit, change, immobilier et taux, contribuant ainsi à la baisse des SCR des risques correspondants présentés ci-après.

Le SCR du **risque actions** traduit le risque d'une perte de valeur des actifs de type actions. Il s'élève à 3 854 millions d'euros, soit une baisse de 26% par rapport au 31 décembre 2021. Ce module est significatif compte tenu de l'importance du choc appliqué égal à 39% pour les actions cotées dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit *dampner* : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2022, l'ajustement symétrique est de -3,02% (vs +6,88% en 2021), et les chocs appliqués s'élèvent alors à respectivement 35,98% (soit 39% -3,02%) ou 45,98% (soit 49% -3,02%).

La baisse du SCR du risque actions s'explique principalement par la diminution de l'exposition en lien avec la diminution des plus ou moins-values latentes et la baisse du choc actions en raison de l'augmentation de l'ajustement symétrique dit *dampner*.

Le module de **risque de spread de crédit** vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la durée et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les Etats non européens considérant que les obligations émises par les Etats européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

Le SCR du **risque de spread de crédit** s'élève à 2 669 millions d'euros en baisse de 28% par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique notamment par la baisse de la valeur de marché des obligations en portefeuille consécutive à la hausse des taux.

Le module de **risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de BNP Paribas Cardif résulte d'une part des actifs libellés en devises étrangères et d'autre part des fonds propres des succursales et filiales non européennes. Le SCR du **risque de change** s'élève à 1 572 millions d'euros, en baisse de 17% par rapport au 31 décembre 2021.

Le module de **risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. Il s'élève à 1 147 millions au 31 décembre 2022, en hausse de 17% par rapport au 31 décembre 2021.

Le module de **risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact le plus pénalisant entre celui d'une hausse et celui d'une baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux par durée. Le SCR du **risque de taux** s'élève à 797 millions d'euros, en baisse de 13% par rapport au 31 décembre 2021. A la différence du 31 décembre 2021, BNP Paribas Cardif est sensible à la hausse des taux au 31 décembre 2022 compte tenu du nouvel environnement économique.

Le module de **risque de concentration** est repris ci-dessous.

C.2.d Concentration

Le SCR du risque de concentration traduit la baisse de fonds propres suite à une exposition au-delà d'un seuil défini par la formule standard sur un ou plusieurs émetteurs. Comme au 31 décembre 2022, il n'y a pas de risque de concentration identifié pour BNP Paribas Cardif.

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. La doctrine crédit formalisée au travers de la *Credit Risk Policy* précise également les règles de dispersion

au niveau consolidé pour les fonds généraux des entités basées au sein de la zone Euro, qui sont les plus importants.

Par ailleurs, les principaux fonds généraux au sein de la zone Euro font l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui les composent.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

BNP Paribas Cardif s'est dotée des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, BNP Paribas Cardif est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participation en monnaies étrangères financées par l'achat de la devise d'investissement. Lorsqu'une couverture de change est mise en place, elle est assurée par le financement par emprunt dans la devise d'investissement des participations en devises étrangères.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par classes d'actifs et par zones géographiques et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des *stress tests* sont régulièrement étudiés dans le cadre des études ALM. Ces *stress tests* permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Des *stress tests* spécifiques peuvent également être réalisés à la demande des régulateurs. Enfin, des analyses de sensibilité du SCR du risque de marché, et même plus globalement du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR du risque de contrepartie représente 2% des SCR avant diversification et s'élève à 273 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 26% par rapport au 31 décembre 2021.

Il porte sur les expositions à un risque de contrepartie nées d'opérations de réassurance, sur les dépôts d'espèces dans les établissements de crédit et sur les autres expositions à un risque de défaut, nées notamment de créances sur des intermédiaires ou sur des assurés.

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les assureurs et réassureurs** au 31 décembre 2022 porte principalement sur un réassureur en *run-off*. Le risque de contrepartie sur ce traité est réduit par un nantissement pour la part des engagements en unités de compte cédés et par une garantie en dépôt espèces pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon les dispositions établies par Solvabilité II.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et de nantissements de titres, ou des cautions et lettres de garantie.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale.

Tout comme pour le dispositif de gestion du risque de crédit sur les émetteurs, le département Risque de Crédit s'appuie sur les analyses, notations et outils de BNP Paribas pour les contreparties communes entre BNP Paribas et BNP Paribas Cardif et sur ses compétences propres pour les contreparties non communes.

De plus, tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques

suivantes : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat Financier, portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de BNP Paribas Cardif.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montrent que les principaux fonds généraux disposent d'actifs suffisamment liquides pour faire face à la hausse des rachats conjoncturels observée suite à l'évolution des taux en 2022 sans obérer notablement la performance des fonds.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'évènements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information. Il est particulièrement impacté par les facteurs de risques transverses que sont le risque Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le *conduct risk* ainsi que le risque de modèle.

C.5.b Exposition aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 802 millions d'euros au 31 décembre 2022, en recul de 13% par rapport au 31 décembre 2021. Le SCR lié au risque opérationnel s'apprécie sur la base des provisions techniques et des primes acquises. Au 31 décembre 2022, l'évaluation du risque à partir des primes domine contrairement au 31 décembre 2021.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	559	710
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	616	676
Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois)	742	831
EXIGENCE DE CAPITAL POUR RISQUE OPERATIONNEL	802	917

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

BNP Paribas Cardif s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les comités suivants :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports règlementaires présentés au Conseil d'administration ;
- le Comité de Contrôle Interne (CCI) qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il a pour objectif de dresser une situation des risques et du dispositif de contrôle permanent associé et de prendre les mesures requises ;
- le Comité « Risques Opérationnels » (CoRO) qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

BNP Paribas Cardif établit le bilan consolidé sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire en valeur de marché.

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément au référentiel IFRS.

D.1 Bilan au 31 décembre 2022

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Référence	Etats Financiers	Réévaluation et reclassement	Bilan Solvabilité II 31 décembre 2022	Bilan Solvabilité II 31 décembre 2021
Ecart d'acquisition		126	-126	-	-
Frais d'acquisition reportés	A	946	-946	-	-
Autres immobilisations incorporelles	B	446	-446	-	-
Impôts différés actifs	C	635	-177	459	522
Immobilier détenu pour usage propre	D	447	27	474	496
Titres des sociétés mises en équivalence		1 284	332	1 616	1 243
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	E	143 625	601	144 226	180 174
Placements représentant les engagements en UC		79 646	56	79 701	91 118
Prêts et prêts hypothécaires		285	-196	88	100
Avances sur polices		834	-	834	867
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques	F	2 436	-666	1 780	2 243
Dépôts auprès des cédantes		0	5	5	7
Créances nées d'opérations d'assurance	G	1 274	-	1 274	1 168
Créances nées d'opérations de réassurance	G	102	-	102	97
Autres créances (hors assurance)		1 715	-116	1 598	1 807
Tresorerie et équivalent trésorerie		1 500	724	2 224	2 206
Autres actifs		481	1	481	840
TOTAL ACTIF		235 782	-919	234 863	282 910
Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)		205 652	-9 204	196 448	239 610
Provisions autres que les provisions techniques		425	-150	275	324
Provisions pour retraite	H	69	-	69	83
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs	I	1 172	-42	1 129	1 353
Impôts différés passifs	J	1	1 055	1 055	1 609
Produits dérivés - Passifs		1 968	-438	1 530	695
Dettes envers les établissements de crédits	K	12 849	65	12 913	13 686
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits		55	-18	37	14
Dettes nées d'opérations d'assurance	L	1 801	-90	1 712	1 443
Dettes nées d'opération de réassurance	L	122	-	122	98
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		2 339	-52	2 287	2 347
Dettes subordonnées exclues dans les fonds propres de base		-	12	12	12
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	M	5 051	-178	4 873	5 304
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		759	-90	669	677
Autres passifs		26 611	73	26 684	27 640
Capital social, Primes		2 239	-	2 239	2 738
Réserve de réconciliation		979	7 097	8 076	11 464
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs		-	459	459	523
Intérêts minoritaires		339	254	592	565
Dividendes		-	-	367	136
Fonds propres		3 556	8 177	11 733	15 661
TOTAL PASSIF		235 782	-920	234 863	282 910

Les lettres A à G renvoient aux méthodes d'évaluation des actifs décrites au paragraphe D.3.

Les lettres H à M renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites au paragraphe D.4.

Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

D.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation prudentiel au 31 décembre 2022 est basé sur le périmètre de consolidation comptable utilisé pour les états financiers consolidés annuels du groupe BNP Paribas Cardif. Il comprend quatre-vingt-seize sociétés : soixante-douze intégrations globales, vingt-trois mises en équivalence et une société consolidante.

Les **règles et méthodes de consolidation** appliquées au sein du groupe BNP Paribas Cardif résultent de la nature du contrôle exercé sur les entités consolidables.

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables sur lesquels il a la capacité d'influer du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Les entités contrôlées conjointement sont mises en équivalence.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers. Comme prévu dans la recommandation ANC n°2013-05, les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de marché sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

Les sociétés contrôlées qui ne sont pas matérielles au regard de leur contribution dans les comptes consolidés sont intégrées par la méthode de mise en équivalence, cette méthode s'appréciant alors comme un mode de consolidation simplifiée.

Les comptes consolidés sont établis en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au Groupe, en « réserve de réconciliation » et pour la part des tiers en « intérêts minoritaires ».

Le périmètre de consolidation prudentiel est composé des sociétés suivantes :

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE- 31 DECEMBRE 2022

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt au 31 décembre 2021	Mouvement de périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2022	% de contrôle au 31 décembre 2022	Méthode de consolidation
ASSURANCE						
Assurance Vie						
.Cardif LivForsakning AB	Suède	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Lux Vie	Luxembourg	67		67	67	Intégration globale
.Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence*
.BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Vita S.p.A.	Italie	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Polska	Pologne	100		100	100	Mise en équivalence*
.Cardif Retraite	France	0	(1)	100	100	Intégration globale
.Cardif Life Insurance Japan	Japon	75		75	75	Intégration globale
Assurance Non Vie						
.Cardif Assurances Risques Divers SA	France	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Forsakning	Suède	100		100	100	Intégration globale
.LLC Insurance Company Cardif	Russie	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence*
.Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Bésil	100		100	100	Intégration globale
.BNPP Cardif Seguros Generales	Chili	100		100	100	Intégration globale
.Luizaseq	Bésil	50		50	50	Mise en équivalence
.Natio Assurance	France	100		100	100	Intégration globale
.Icare Assurance SA	France	99,99		100	100	Intégration globale
.BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Corée	94,54	(5)			
.Cardif EL Diazair	Algérie	100		100	100	Mise en équivalence*
.Cardif IARD	France	66		66	66	Intégration globale
.BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	100		100	100	Mise en équivalence*
.Cardif Biztosito Maavarorszag Zarkouven	Hongrie	100		100	100	Mise en équivalence*
.Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	75		75	100	Intégration globale
Assurance mixte (Vie et Non Vie)						
.BNPP Cardif TCBLife Insurance Company Ltd	Taiwan	49		49	49	Mise en équivalence
.Cardif Seguros	Argentine	100		100	100	Mise en équivalence*
.Cardif Assurance Vie SA	France	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Do Brasil Vida e Previdencia S.A	Bésil	100		100	100	Intégration globale
.BNPP Cardif Pojistovna AS	Republique Tchèque	100		100	100	Intégration globale
.BNPP Cardif Emekliik A.S	Turquie	100		100	100	Intégration globale
.Pinnacle Insurance PLC	Royaume Uni	100	(5)			
.Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	100		100	100	Mise en équivalence*
.BNPP Cardif Life Insurance Co.	Corée	85		85	85	Intégration globale
.BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	50		50	50	Mise en équivalence
.Cardif hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	100		100	100	Mise en équivalence*
.Cardif Compañia de Seguros	Pérou	100		100	100	Mise en équivalence*
AUTRES ACTIVITES						
.BNP Paribas Cardif Servicios v Asistencia Limitada	Chili	100		100	100	Mise en équivalence*
.GIE BNP Paribas Cardif	France	99		99	99	Intégration globale
.Cardif Pinnacle Insurance Management Services	Royaume Uni	100	(5)			
.Cardif services AEIE	Portugal	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Limitada	Bésil	100		100	100	Mise en équivalence*
.Paris Management Consultant Company Ltd	Taiwan	100		100	100	Mise en équivalence*
.Karapass courtage	France	100		100	100	Mise en équivalence*
.BNPP Cardif Services SRO	Republique Tchèque	100		100	100	Mise en équivalence*
.Cardif Servicios S.A.C	Pérou	100		100	100	Mise en équivalence*
HOLDINGS						
.BNP Paribas Cardif SA	France	100		100	100	Société consolidante
.BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Nordic AB	Suède	100		100	100	Intégration globale
.NCVP Participacoes SA	Bésil	100		100	100	Intégration globale
.Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
.Pinnacle Pet Holdings Ltd	Royaume Uni	0	(1)	30	30	Mise en équivalence
.Icare Holdings SA	France	100		100	100	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Entrée de périmètre : seuils Cardif

(2) Modification de méthode de consolidation de mise en équivalence à intégration globale

(3) Modification de méthode de consolidation de intégration globale à mise en équivalence

(4) Transfert des activités de BNP Paribas Cardif vers les succursales de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers

(5) Sortie de Périmètre

(*) Sociétés contrôlées consolidées de façon simplifiée par mise en équivalence

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - 31 DECEMBRE 2022

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt au 31 décembre 2021	Mouvement de périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2022	% de contrôle au 31 décembre 2022	Méthode de consolidation
PLACEMENTS D'ASSURANCE						
SCI Carma Grand Horizon SARL	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Reumal Investissements	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Corosa	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Cardif Logement	France	100		100	100	Intégration globale
SCINenterre Guilleragues	France	100		100	100	Intégration globale
SCIPantin les Moulins	France	100		100	100	Intégration globale
SCI Olyssée	France	99,99		100	100	Intégration globale
Opéra Rendement	France	99,76		100	100	Intégration globale
Capital France Hôtel	France	98,37		98	98	Intégration globale
Fundamenta	Italie	100		100	100	Intégration globale
Assuvie	France	50		50	50	Mise en équivalence
SCISCOO	France	46,36		46	46	Mise en équivalence
SCI Porte de Clèves	France	45		45	45	Mise en équivalence
C-Santé OPPCI	France	100		100	100	Intégration globale
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	66,67		67	100	Intégration globale
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
SCIPARIS GRANDE ARMEE	France	100		100	100	Intégration globale
FDI Poncellet SAS	France	100		100	100	Intégration globale
CFH Berlin HoldCo SARL	Luxembourg	98,37		98	100	Intégration globale
ENTITES STRUCTUREES						
BNPP CP Cardif Alternative	France	100	(5)			
BNPP CP Cardif Private Debt	France	100		100	100	Intégration globale
BNPP France Crédit	France	100		100	100	Intégration globale
Camgestion Obilflexible	France	100		100	100	Intégration globale
CARDIF ALTERNATIVES PART I	France	100		100	100	Intégration globale
CardifBNPP IP Convertibles World	France	100	(5)			
CardifBNPP IP Signatures	France	100		100	100	Intégration globale
CardifBNPP IP SmidCap Euro	France	100		100	100	Intégration globale
CARDIF CPR BASECREDIT	France	100		100	100	Intégration globale
CARDIF EDRAM SIGNATURES	France	100		100	100	Intégration globale
CARDIF VITA CONVEX FUND EUR	France	100		100	100	Intégration globale
QEDRUS CARBON INITIATIVE TRENDS	France	100		100	100	Intégration globale
FP CARDIF CONVEX FUND USD	France	100		100	100	Intégration globale
G C THEMATIC OPPORTUNITIES II (IRELAND)	France	100		100	100	Intégration globale
Natio Fonds Athènes Investissement N5	France	89,61		94	100	Intégration globale
Natio Fonds Colline International	France	100		100	100	Intégration globale
Natio Fonds Collines Investissement N3	France	100		100	100	Intégration globale
NATIO FONDS COLLINES INVESTISSEMENT N1	France	100		100	100	Intégration globale
NEWALPHACARDIF INCUBATOR FUND	France	100		100	100	Intégration globale
PERMAL CARDIF CO-INVESTMENT FUND	France	100		100	100	Intégration globale
TIKEHAUCARDIF LOAN EUROPE	France	100		100	100	Intégration globale
VALTITRES FCP	France	100		100	100	Intégration globale
BNPP Monétaire Assurance	France	100		100	100	Intégration globale
CardifBNPP AM Emerging Bond	France	100		100	100	Intégration globale
CardifBNPP IP Global Senior Corporate Loans	France	100		100	100	Intégration globale
Natio-Fonds Ampère 1	France	100		100	100	Intégration globale
BNPP Moderate Focus Italia	France	100		100	100	Intégration globale
BNPP Diversiflex	France	0	(1)	100	100	Intégration globale
CardifBNPP IP SmidCap Europe	France	100	(5)			
Bequaerel	France	100		100	100	Intégration globale
Eclair	France	100		100	100	Intégration globale

D.3 Méthodes d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés " au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ".

Les lettres A à G renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif présenté au paragraphe D.1.

D.3.a Méthodes d'évaluation des actifs autres que les actifs financiers

A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

C. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

D. Immobilier détenu pour usage propre

Les immeubles d'exploitation sont évalués à leur valeur économique, laquelle est basée sur la valeur d'expertise déterminée par un expert indépendant.

F. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.4. Au 31 décembre 2022, les provisions techniques cédées s'élèvent à 1 780 millions d'euros.

G. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2022, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

D.3.b Méthodes d'évaluation des actifs financiers

E. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation reposent sur des approches d'évaluation par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions (autres que des participations⁹), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- **Les participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* ».
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

Au 31 décembre 2022, la répartition des placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte) par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Valeurs ayant un cours coté	Autres valeurs, cours coté de valeur similaire	Mise en équivalence corrigée	Quote part de situation nette ajustée	Méthode alternative de valorisation			Total
					Valeur nominale	Valeur d'expertise	Valeur ajustée	
Immobilier						4 546		4 546
Participations	797		89	13			580	1 479
Actions	4 529		29	1 248			462	6 289
Obligations d'états	46 451	794					142	47 388
Obligations d'émetteurs privés	37 642	5 991					101	43 785
Obligations structurées	156	6 215						6 371
Titres garantis								-
Fonds collectifs	15 541	5 501				12 790		33 832
Dérivés							1 691	1 691
Dépôts					462			462
PLACEMENTS DES FONDS GÉNÉRAUX*	105 117	18 502	118	1 261	462	17 335	101	145 842

*montants intégrant les titres des sociétés mises en équivalence

Les placements immobiliers comprennent principalement les immeubles de placement ainsi que les parts de SCI non cotées.

Les instruments dérivés sont relatifs aux opérations de change à terme, à des contrats d'échange de taux ou de futures.

⁹ i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

D.4 Méthodes d'évaluation des passifs

D.4.a Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Le BEL brut de réassurance au 31 décembre 2022 est de 192 881 millions d'euros, en baisse de 19% par rapport au 31 décembre 2021.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total
Non Vie (hors santé)	820	98	918	884	110	994
Santé similaire à la non vie	811	193	1 004	906	208	1 113
Santé similaire à la vie	511	99	610	508	124	632
Santé	1 322	293	1 615	1 414	331	1 745
Vie (hors santé, indexés et unités de comptes)	113 458	2 267	115 725	145 869	1 906	147 775
Contrats indexés et unités de compte	77 281	909	78 190	88 586	509	89 095
Vie (hors santé)	190 739	3 176	193 915	234 455	2 415	236 870
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	192 881	3 567	196 448	236 753	2 856	239 610

L'évolution du BEL s'explique principalement par le transfert d'actifs à Cardif Retraite, entité mise en équivalence, par l'évolution de l'environnement économique marquée essentiellement par la hausse des taux et par l'effet de la mauvaise performance des marchés sur la valeur des unités de compte.

La marge de risque s'élève à 3 567 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 711 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, soit une hausse de 25%. Cette augmentation est en lien avec la hausse des risques de souscription vie, atténuée par la hausse des taux d'actualisation.

Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Etats financiers	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	3 668	918
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie		1 004
Meilleure Estimation		811
Marge de risque		193
Provision technique brute - Santé similaire à la vie		610
Meilleure Estimation		511
Marge de risque		99
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	123 030	115 725
Meilleure Estimation		113 458
Marge de risque		2 267
Provision technique brute - UC ou indexés	78 954	78 190
Meilleure Estimation		77 281
Marge de risque		909
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	205 652	196 448

L'écart entre les provisions techniques comptabilisées en IFRS (205 652 millions d'euros) et les provisions techniques évaluées selon Solvabilité II (196 448 millions d'euros) s'explique principalement par la réévaluation économique des garanties se traduisant par un complément de profits futurs actualisés en fonds propres, le reclassement de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices admissibles en fonds propres excédentaires sur le périmètre France et de l'intégration de la marge de risque.

Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, *Best Estimate of the Liabilities* (BEL) et de la marge de risque *Risk Margin* (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2022, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de l'ajustement pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 1 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur l'évaluation prospective des exigences de capital par sous-modules de risque en proportion d'indicateurs de risques appelés *drivers*.

Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Modèle de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes ou stochastiques, groupe ou locaux. La gouvernance des données, des hypothèses et des modèles qui sous-tendent l'évaluation de la solvabilité de la BNP Paribas Cardif s'inscrit dans un objectif d'amélioration de ses méthodes et pratiques pour répondre aux usages de ces indicateurs et aux évolutions réglementaires.

Limites des contrats

La limite des contrats se définit comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. En protection, une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire, et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles et méthodes prédictives présentant par nature un caractère incertain quant à leur réalisation. La valeur des provisions techniques comporte donc une part d'incertitude.

Courbe des taux

BNP Paribas Cardif utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter l'ajustement pour volatilité (VA).

Le groupe a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le matching adjustment ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Autres hypothèses économiques

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses économiques retenues :

- les taux d'impôts utilisés pour le calcul des impôts différés liés au retraitement Solvabilité II au bilan ainsi que pour l'ajustement par l'impôt différé du SCR. Ces taux sont basés sur les taux utilisés lors de l'arrêté comptable de l'année et des taux ultérieurs votés. Les taux sont ensuite supposés constants sur toute la durée de projection ;
- les taux de change au 31 décembre de l'année par rapport à l'euro.

Taux d'impôt et taux de change en pourcentage sur l'année	Taux d'impôt 2022	Taux d'impôt 2021	Taux de change 2022	Taux de change 2021
Allemagne	30,53%	30,53 %	n.a	n.a
Autriche	25,00%	25,00 %	n.a	n.a
Belgique	25,00%	25,00 %	n.a	n.a
Bésil	40,01%	40,01 %	5,7	6,3
Bulgarie	10,00%	10,00 %	2,0	1,96
Chili	27,00%	27,00 %	911,2	969,9
Corée du Sud	22,00%	22,00 %	1 352,6	1 351,7
Espagne	25,00%	25,00 %	n.a	n.a
France	25,83%	25,83 %	n.a	n.a
Italie	30,82%	30,82 %	n.a	n.a
Japon	28,00%	28,00 %	140,4	130,9
Luxembourg	24,94%	24,94 %	n.a	n.a
Pays Bas	25,80%	25,00 %	n.a	n.a
Pologne	19,00%	19,00 %	4,7	4,6
République Tchèque	19,00%	19,00 %	24,2	24,9
Royaume Uni	25,00%	25,00 %	0,9	0,8
Suède	20,60%	20,60 %	11,2	10,3
Taiwan	20,00%	20,00 %	32,8	31,4

D.4.b Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres H à M renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif présenté au paragraphe D.1.

H. Provision pour engagements sociaux

Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (congrés rémunérés, primes liées à l'ancienneté ...). L'évaluation des engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

I. Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2022, le poste « Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires » s'élève à 1 129 millions d'euros et correspond principalement aux dépôts en espèces constitués dans le cadre de la réassurance de Cardif Assurance Vie.

J. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.6 « Autres informations ».

K. Dettes financières envers les établissements de crédit

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan de BNP Paribas Cardif. La somme reçue du cessionnaire en contrepartie du prêt de titres est inscrite en Dettes financières au bilan de BNP Paribas Cardif.

Au 31 décembre 2022, les dettes financières envers les établissements de crédit s'élevaient à 12 913 millions d'euros et sont principalement constituées des opérations de mise en pension de Cardif Assurance Vie.

L. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

M. Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du *spread* de l'émetteur à l'origine.

Les titres subordonnés émis par BNP Paribas Cardif sont présentés en E.1.c.

D.5 Méthodes alternatives de valorisation

Les méthodes de valorisation appliquées aux placements sont les suivantes :

- les **actifs immobiliers (autres que pour usage propre)** sont réévalués à la valeur de réalisation des immeubles déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Les expertises quinquennales font l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert ;
- les **Fonds Communs de Placements à Risque** sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par la société de gestion, éventuellement ajustée des mouvements significatifs intervenus depuis sa date de calcul ;
- les **dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type d'actif.

D.6 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable ;
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

Chaque filiale et succursale intégrée dans le groupe BNP Paribas Cardif calcule son impôt différé à partir du taux local d'impôt requis et selon les principes décrits ci-dessus. La position d'impôt différé au bilan Solvabilité II est compensée au niveau de chaque entité.

Les soldes d'impôts différés présents au bilan Solvabilité II s'élèvent à 459 millions d'euros à l'actif et 1 055 millions d'euros au passif.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum

La politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

Pour rappel, BNP Paribas Cardif retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres.

La **Politique de Gestion du Capital** de BNP Paribas Cardif a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées notamment dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice

Emission de dettes subordonnées

BNP Paribas Cardif a procédé le 28 mars 2022 à l'émission d'un TSR de 20 ans de nominal de 850 millions d'Euros de catégorie 2 souscrit par BNP Paribas.

Cardif Lux Vie a procédé le 15 décembre 2022 à l'émission d'un TSR d'une durée de 10 ans de nominal de 130 millions d'euros de catégorie 2 (remboursable à partir du 15 décembre 2027). Ce TSR a été souscrit par chacun de ses actionnaires respectifs que sont BNP Paribas Cardif et BGL à hauteur de leur quote-part de détention dans la structure, respectivement 66% et 34%.

Transfert des titres Cardif Retraite

Le 22 novembre 2022, Cardif Assurance Vie a transféré à BNP Paribas Cardif la totalité des actions détenues dans Cardif Retraite, soit 25 999 999 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

Distribution de la prime d'émission

Dans le cadre de la projection de sa solvabilité et dans la limite des quantum imposés par la réglementation Solvabilité II, BNP Paribas Cardif a procédé en décembre 2022 à une réduction de sa prime d'émission à hauteur de 500 millions d'euros.

Emission et remboursement de titres subordonnés

Le 28 mars 2022, Cardif-Assurances Risques Divers a remboursé un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 200 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès de BNP Paribas le 28 juin 2016 et a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 200 millions d'euros avec une maturité de 10 ans, souscrit par BNP Paribas Cardif.

Le 28 mars 2022, Cardif Assurance Vie a remboursé un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 650 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès de BNP Paribas le 27 septembre 2016 et a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 650 millions d'euros avec une maturité de 10 ans, souscrit par BNP Paribas Cardif.

Le 28 mars 2022, BNP Paribas Cardif a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 850 millions d'euros avec une maturité de 20 ans, souscrit par BNP Paribas.

Le 15 décembre 2022, Cardif Lux Vie a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 130 millions d'euros avec une maturité de 10 ans, souscrit par chacun des actionnaires BNP Paribas Cardif et BGL à hauteur de leur quote-part de détention dans la structure, respectivement 67% et 33%.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 15 822 millions d'euros au 31 décembre 2022 et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022
Capital social	150
Prime d'émission	2 089
Fonds excédentaires	4 358
Réserve de réconciliation	3 718
Dettes subordonnées	4 873
Montant équivalent aux actifs d'impôts différés	459
Intérêts minoritaires	592
Participations pour les autres secteurs financiers - Institutions de retraite professionnelle	421
Abattement	-29
Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation	-809
TOTAL	15 822

Le capital social et la prime d'émission s'élèvent à 2 238 millions d'euros au 31 décembre 2022 après distribution de la prime d'émission à hauteur de 500 millions d'euros.

La réserve de réconciliation est essentiellement composée du résultat IFRS, des réserves comptables IFRS et de la réévaluation complémentaire d'actifs et de passifs en Solvabilité II.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 4 873 millions d'euros, en valeur de marché, dont 5 042 millions d'euros de nominal.

BNP Paribas Cardif ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres issus du bilan en Solvabilité II atteignent ainsi 16 660 millions d'euros sur lesquels s'applique une déduction de 838 millions d'euros, dont 388 millions d'euros aux intérêts minoritaires excédant leur quote-part dans le SCR contributif des entités non détenues à 100%, et 421 millions d'euros correspondant à la déduction des fonds propres de l'activité de retraite transférée dans la filiale

Cardif Retraite. Sont également déduits les éléments de fonds propres des filiales non transférables par nature.

Seize titres subordonnés sont actuellement admis en éléments de couverture¹⁰ :

En millions d'euros, au	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur de marché au 31 décembre 2022	Catégorie en mesures transitoires
TSDI	BNP Paribas Cardif	Tiers	25/11/2014	Indéterminée	1 000	964	Catégorie 1
TSDI	Cardif Lux Vie	BGL	17/12/2014	Indéterminée	16	16	Catégorie 1
TSSDI	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	Indéterminée	450	437	Catégorie 1
TSR	Cardif Assurances Risques Divers	BNP Paribas	28/06/2016	28/03/2022	-	-	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	27/09/2016	28/03/2022	-	-	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	26/09/2017	26/09/2047	760	753	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/09/2017	29/09/2047	710	704	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	14/12/2017	14/12/2047	170	162	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	27/06/2029	200	196	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	21/12/2018	21/12/2028	29	28	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	26/11/2019	25/11/2026	35	32	Catégorie 2
TSR	Cardif IARD	Matmut	24/03/2020	24/03/2030	3	3	Catégorie 2
TSR	Cardif IARD	Matmut	08/12/2020	08/12/2030	5	4	Catégorie 2
TSR	Cardif IARD	Matmut	10/12/2021	10/12/2031	4	4	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	15/12/2022	15/12/2032	43	44	Catégorie 2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	28/03/2022	28/03/2042	850	801	Catégorie 2
TSR	Cardif Lux Vie	BGL	26/11/2019	25/11/2026	17	15	Catégorie 3
TSR	BNP Paribas Cardif	Tiers	29/11/2017	29/11/2024	750	708	Catégorie 3
TOTAL					5 042	4 873	

Les fonds propres sont classés en trois catégories, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée.

Les fonds propres de catégorie 1 représentent 76% des fonds propres disponibles.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021	2022/2021	
Fonds propres de catégorie 1	12 028	15 855	-3 827	-24 %
Fonds propres de catégorie 2	2 627	2 824	-197	-7 %
Fonds propres de catégorie 3	1 167	1 288	-121	-9 %
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES AVEC MESURES TRANSITOIRES	15 822	19 967	-4 145	-21 %

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022					31 décembre 2021
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	
<i>Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35</i>						
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	150	150	-	-	-	150
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	2 089	2 089	-	-	-	2 588
Fonds excédentaires	4 358	4 358	-	-	-	6 321
<i>Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe</i>	-	-	-	-	-	226
Réserve de réconciliation	3 718	3 718	-	-	-	5 143
Passifs subordonnés	4 873	-	1 418	2 732	723	5 304
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	459	-	-	-	459	523
Intérêts minoritaires (si pas déclarés comme une part de fonds propres spécifiques)	592	592	-	-	-	565
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-29	-29				-91
Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation	-809	-672	-16	-105	-15	-537
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION yc Cardif Retraite	15 822	10 626	1 401	2 627	1 167	19 967

¹⁰ Les deux TSDI d'une valeur nominale de 1 000 millions d'euros et de 16 millions d'euros de catégorie 1 ne sont pas admis en couverture du SCR en mesures cibles.

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les capitaux propres comptables, l'excédent des actifs sur les passifs en norme Solvabilité II et les fonds propres éligibles du groupe BNP Paribas Cardif :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital social et primes d'émission	2 239	2 738
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	979	2 522
Intérêts minoritaires	339	360
Capitaux propres comptables consolidés	3 556	5 620
Elimination des écarts d'acquisition, valeurs de portefeuille et incorporels	-446	-423
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	1 652	1 865
Mise en juste valeur économique des passifs techniques	6 971	8 599
Excédent des actifs sur les passifs SII	11 733	15 661
Emprunts subordonnés	4 873	5 304
Dividendes à verser	-367	-371
Intérêts minoritaires non disponibles	-388	-311
Autres ajustements	-29	-317
Fonds propres SII disponibles groupe	15 822	19 967
Catégorie 1 restreint + Catégorie 2	0	0
Catégorie 3	0	0
Fonds propres éligibles groupe	15 822	19 967

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 15 822 millions d'euros et sont identiques aux fonds propres disponibles au 31 décembre 2022.

E.1.d Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En mesures cibles, certaines dettes subordonnées ne seront plus admises en élément de couverture du SCR. L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élève à 981 millions d'euros au 31 décembre 2022 en valeur de marché. Hors mesures transitoires, les fonds propres disponibles s'élèvent à 14 841 millions d'euros au 31 décembre 2022.

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et SCR Groupe Minimum)

E.2.a Montants de SCR et de SCR Groupe Minimum

Le montant de SCR est de 9 717 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le SCR Groupe Minimum s'élève à 3 611 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 902 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse notamment due au transfert des engagements liés à la création de Cardif Retraite et à l'évolution de l'environnement économique.

E.2.b Information sur les données servant au calcul du SCR Groupe Minimum

En 2022, le SCR Groupe Minimum est la somme des MCR pondérée par la quote-part de détention.

Les données ayant servi aux calculs de ces MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.4 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2022 ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR s'élève à 9 717 millions d'euros au 31 décembre 2022, après prise en compte des effets de la diversification à hauteur de -3 391 millions d'euros et de la capacité d'absorption par l'impôt pour -2 229 millions d'euros. Le SCR est en baisse de 10% par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2021, en raison principalement de l'évolution à la baisse du risque de marché compensée partiellement par la hausse du risque de souscription vie.

Les capacités d'absorption par les impôts différés reflètent la situation propre à chacune des juridictions :

- pour les entités assurance du groupe fiscal France BNP Paribas, les capacités d'absorption sont maximales et traduisent la récupération du crédit d'impôt (25,83%) engendré par les pertes en scénario bicentenaire (SCR) grâce à la convention d'intégration fiscale ;
- pour les pays hors France, les capacités d'absorption sont limitées au montant d'impôt différé passif net du bilan par filiale en tenant compte de la territorialité de l'impôt.

Le SCR se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Risque de marché	7 628	10 285
Risque de défaut	273	369
Risque de souscription vie	4 417	2 823
Risque de souscription santé	608	720
Risque de souscription non vie	631	685
Diversification	-3 391	-3 031
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE	10 166	11 850
Risque opérationnel	802	917
Ajustement sur la capacité d'absorption par les provisions techniques	-	166
Capacité d'absorption des impôts différés	-2 229	-2 755
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	374	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	605	643
CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS	9 717	10 822

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022					31 décembre 2021
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	15 822	10 626	1 401	2 627	1 167	19 967
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	12 329	10 205	1 401	722	-	16 835
Capital de solvabilité requis (SCR)	9 717					10 822
SCR Groupe minimum	3 611					4 902
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	163 %					185 %
Fonds propres éligibles rapportés au SCR Groupe minimum	341 %					343 %

Les ratios de couverture du SCR et du SCR Groupe Minimum sont respectivement de 163% et de 341%, contre respectivement 185% et 343% au 31 décembre 2021.

E.2.e Utilisation des *Undertaking Specific Parameter* (USP)

Non applicable

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable

E.5 Montant des non-conformités avec le SCR et le SCR Groupe Minimum

Non applicable